

No 64.

PROCES-VERBAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 16 AVRIL, 1884.

3 P.M.

PRIÈRE.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du rév. *George Porteous* et autres, de *Kitley*, comté de *Leeds*, Ont.; du rév. *Kenneth Mackenzie* et autres; de *D. F. McRae* et autres; et de *Arthur W. McCurdy* et autres, de *Baddeck*, tous de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant séparément des amendements à la loi actuelle qui assurent une meilleure observance du dimanche.

M. Ouimet, du comité spécial auquel a été déferée la pétition de *Joseph Dominique Ernest Myrand*, de la cité de *Québec*, demandant l'examen de son nouveau modèle de boîte à scrutin, avec instruction d'étudier les mérites de la dite boîte et de faire rapport à cette Chambre sur l'opportunité de l'adopter pour les élections fédérales,—fait rapport comme suit :

Votre comité a examiné la nouvelle boîte à scrutin, mécanique, de *M. Ernest Myrand* :

Après en avoir fait une étude sérieuse, votre comité est d'avis que le nouveau mode de scrutin offre les avantages mentionnés en la requête ci-annexée, par le dit inventeur, à votre honorable Chambre, savoir :

- 1° Simplification dans le mode de votation ;
- 2° Destruction des signes conventionnels sur les bulletins de votation ;
- 3° Secret de vote absolument assuré ;
- 4° Diminution du danger de la perte du vote ;
- 5° Inutilité des décomptes judiciaires à l'avenir.

Cependant, il existe une difficulté dans l'adoption de ce système pour les comités où plus d'un député doit être élu, et si cette objection pouvait être écartée, ce comité n'aurait aucune hésitation à recommander la boîte à l'attention spéciale de votre honorable Chambre.

(Pour la requête, etc., voir appendice No. 9.)

Un message est reçu du Sénat, adoptant le bill (No 139) concernant la Cie d'assurance sur la vie, de *London*, sans amendement.

Aussi,—adoptant le bill (No 120) modifiant l'“ Acte des Poids et Mesures, de 1879,” avec des amendements.

Sir *Hector Langevin* propose : Que le bill (No 134) du Sénat, intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l'Acte 31 Vic., chap. 12, intitulé : ‘ Acte concernant les Travaux Publics du Canada,’ ” soit maintenant lu pour la troisième fois.